

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**11 octobre 2018**

**Date d'affichage :**  
**13 octobre 2018**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 13**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur TOUZARD Michel, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie et Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame PRENANT Emilie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame PRENANT Emilie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 12 juillet et 14 septembre 2018 ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes rendus des séances des 12 juillet et 14 septembre 2018, à l'unanimité des votants.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION OU NON DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2017 :**

Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité sur le service de l'assainissement collectif 2017 transmis par SUEZ a été présenté à la commission communale en charge de l'assainissement, lundi. Ce document qui est consultable en Mairie contient des indicateurs relatifs au service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui présenter une synthèse de ce rapport. Celui-ci est d'accord.

Tout d'abord, il explique que l'entreprise SUEZ s'est réorganisée en 2017. La Commune n'est plus rattachée au secteur de CHOLET mais à celui de VENDOME. Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2013 et s'achèvera le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Un poste de relèvement, 6,6 kms de réseaux séparatif et unitaire, 199 regards d'assainissement et une station d'épuration composent le patrimoine relatif à ce service.

En 2017, ce service comptait 397 abonnés. 30 579 m<sup>3</sup> ont été facturés. Monsieur le Maire explique que les volumes assujettis à l'assainissement collectif correspondent aux volumes d'eau consommée même si tout n'est pas rejeté au réseau. L'écart s'amointrit entre les volumes assujettis et les volumes traités par la station d'épuration. Monsieur TORTEVOIS fait observer qu'il y avait une différence importante en 2013 entre les volumes assujettis et traités. Le volume traité était plus important que le volume assujetti. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'à cette époque la Rue Saint Martin était encore en réseau unitaire. Par conséquent, les eaux de pluie étaient également traitées par la station d'épuration.

Un curage préventif du réseau d'assainissement collectif avait été réalisé Route des Crêtes. Monsieur le premier Adjoint dit qu'à cette occasion, tous les tampons avaient été ouverts et des plaques d'assainissement collectif recouvertes d'enrobé retrouvées. 6,9T de boues ont été extraites et 8 interventions ont été réalisées en astreinte.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'abonnement assainissement collectif 2017 (30,65€ pour SUEZ et 45€ pour la Commune) et des surtaxes (0,6079€ par m<sup>3</sup> pour SUEZ et 0,82€ par m<sup>3</sup> pour la Commune). Les organismes publics collectent 0,18€ par m<sup>3</sup>. Un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau paie 295,46€ au titre de l'assainissement collectif, soit 2,46€ TTC par m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire précise que les gens en campagne ne paient pas pour la station d'épuration étant donné qu'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'eau traitée est rejetée dans le Ruisseau de l'Aunay. Mais, au préalable, elle passe par des noues. Monsieur LAUNAY fait remarquer que les noues de la station ne sont pas vraiment un principe de noues car normalement ce système consiste en un étalement en surface de l'eau rejetée pour permettre l'imperméabilisation. Or, à la station, ce sont des bassins. Monsieur le Maire dit qu'une étude va être faite pour voir si ces noues, qui avaient été imposées par la Police de l'Eau, ont un intérêt. Si la réponse est négative, ce point sera revu avec la police de l'eau. Il est constaté la présence d'algues au niveau des noues en période estivale, ce qui doit générer une dégradation du rejet au niveau du ruisseau.

Monsieur le Maire précise qu'il est également prévu de créer un dessableur. Il a été demandé à SUEZ de chiffrer le coût des différentes solutions possibles pour l'installation de ce dessableur pour le budget 2019. Le poste dépense relatif à l'entretien des espaces verts de la station d'épuration a explosé.

Des fissures sont apparues au niveau du béton d'un équipement de la station. Monsieur le Maire dit que la Commune a adressé différents courriers auprès de l'assureur de l'entreprise ayant effectué les travaux. Une réponse est attendue.

Monsieur le Maire termine en disant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2017 sera transmis à la Préfecture de la Sarthe et au SISPEA.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D 2224-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2017 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017 annexé à la présente délibération.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

-de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : URBANISME :**

### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles, sis 4 Allée des Mésanges à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1498 et A n°1502 (Chemin d'accès pour moitié en indivision), d'une superficie totale de 1 073 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1498, d'une superficie de 1 008 m<sup>2</sup>, sis 4 Allée des Mésanges à SOULIGNE-SOUS-BALLON ainsi que sur le chemin d'accès desservant cette propriété, cadastré A n°1502, d'une superficie totale de 130 m<sup>2</sup> (Chemin d'accès pour moitié seulement en indivision), objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière demande a trait à des immeubles, sis respectivement Le Bourg, 51 Grande Rue et le Champ du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°1018, A n°1019 et A n°1339, d'une superficie totale de 633 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1018, A n°1019 et A n°1393, d'une superficie totale de 633 m<sup>2</sup>, sis respectivement Le Bourg, 51 Grande Rue et le Champ du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Examen d'une demande d'acquisition de terrain communal.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu concernant une demande d'achat d'une partie d'un espace vert du lotissement de l'Aunay, environ 316 m<sup>2</sup>. Il localise sur un plan la parcelle concernée. Il explique les deux propositions d'achat mentionnées dans le courrier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est officiellement propriétaire des équipements communs du lotissement de l'Aunay depuis le 15 mai 2018.

Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il serait bien de consulter également les autres voisins de cette parcelle. Monsieur le Maire est d'accord. Des élus font remarquer qu'il est possible de détaluter au niveau de cette parcelle pour pouvoir sortir sur la voirie et donc pouvoir construire dessus.

Monsieur le premier Adjoint annonce que d'autres propriétaires souhaitent acquérir l'autre espace vert. Monsieur le Maire ainsi que la secrétaire de Mairie font remarquer que la Commune n'a jamais été saisie officiellement d'une telle demande.

Monsieur le Maire explique que les biens communaux sont soit classés dans le domaine public ou privé. Monsieur POMMIER demande comment s'effectue le classement. Monsieur le Maire rappelle que pour être classé dans le domaine public, le bien doit être affecté à l'usage d'un service public ou à l'usage du public. Mais, les biens classés dans le domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Le seul moyen pour pouvoir déclasser ces biens appartenant à une personne publique est de pouvoir démontrer que ces biens ne sont plus affectés à l'usage d'un service public ou à l'usage direct du public. Dans ce cas, ces biens désaffectés peuvent faire l'objet d'un acte de déclassement. Cette procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique et surtout l'accord de l'unanimité des co-lotis du lotissement même si celui-ci a été rétrocédé. Le seul moyen de ne pas avoir l'accord de l'ensemble des co-lotis est de lancer une procédure d'expropriation justifiée par l'intérêt général, ce qui n'est pas le cas pour cette demande. Pour les biens classés dans le domaine privé, c'est plus simple car ces biens sont aliénables.

Après vérification, il s'avère que ce bien est classé dans le domaine privé. Cependant, l'article L442-9 du Code de l'urbanisme prévoit que si l'espace vert est prévu par le cahier des charges du lotissement, toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, ce qui est le cas des lotissements postérieurs à 1978, cessera de produire ses effets le 26 mars 2019 si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier. L'objectif est de protéger les co-lotis qui ont pu faire le choix d'acquérir une parcelle à proximité d'un espace vert dans un souci de tranquillité et d'éviter de voir une urbanisation se faire. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait demander son avis aux riverains qui peuvent avoir le même intérêt à acquérir un bout de cette parcelle. La secrétaire de Mairie dit que cela est obligatoire et qu'il convient d'avoir l'accord de tous selon la loi SRU.

Monsieur le Maire demande déjà au Conseil municipal s'il serait favorable sur le principe que les espaces verts de ce lotissement soient vendus car autrement, il ne sert à rien de débattre. Le Conseil municipal ne s'y oppose pas mais souhaite conserver une sente piétonne pour passer de la placette à la Rue des Champs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que deux courriers soient adressés aux co-lotis (un par espace vert) afin de savoir si les co-lotis acceptent que tout ou partie des espaces verts de ce lotissement soit vendue. La formulation de ces courriers devra être claire et fixer une date butoir pour la réponse.

Après avoir reçu toutes les réponses des co-lotis, cette question pourra être inscrite à nouveau à l'ordre du jour du Conseil municipal.

## **OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet sera inscrit régulièrement à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de pouvoir faire le point.

Il ajoute que les images de cette semaine dans le sud de la France ramènent quelques mois en arrière et les constats et causes sont les mêmes. La Commune apporte tout son soutien à ces Communes.

### **1-Etude.**

Monsieur le Maire précise que c'est le début d'une grosse tâche qui va commencer. Les services du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise, du SAGE et de l'État ont travaillé cet été sur le cahier des charges de consultation. La consultation a été lancée début septembre 2018. La durée de l'étude sera de 4 mois. Les résultats sont attendus pour fin février-début mars 2019. Quatre bureaux d'étude ont été auditionnés en octobre 2018. Un a été retenu mardi de cette semaine. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas communiquer le nom pour le moment car il faut au préalable que les candidats non retenus soient informés.

Il explique les différentes phases de cette étude. La première consistera à comprendre ce qui s'est passé en récupérant un maximum de données (photos, vidéos, plans...). Monsieur le Maire indique qu'il est preneur de toutes les vidéos relatives aux inondations. A partir de ces éléments, une cartographie en 3D sera établie pour déterminer les passages de l'eau. Une rencontre avec les sinistrés est également prévue pour savoir par où l'eau est rentrée dans chaque maison, à quel niveau...et leur donner des préconisations de reconstruction.

La deuxième phase a pour objectif d'apporter des solutions techniques aux collectivités. Chaque scénario sera chiffré. Les solutions proposées permettront également de savoir comment avancer dans la révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire précise que la Commune ne pourra faire des choses que si elle obtient des aides. Or, pour obtenir des aides, il faut avoir des études. Un des moyens est d'établir un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Les services de l'État sont prêts à aider pour la mise en place d'un tel programme qui s'élabore à l'échelle d'un territoire. Monsieur le Maire a donc abordé le sujet en Conseil communautaire et a proposé d'organiser une réunion avec les Maires pour présenter ce dispositif. Cela permettra ensuite de voir si ce type de programme est possible à l'échelle d'un territoire, à savoir le bassin. La réunion aura lieu avant la fin de l'année. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il n'existe pas de PAPI en Sarthe donc s'il est possible d'en élaborer un, il y aura plus de chance d'obtenir des aides.

### **2-Point post-inondations.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dernière personne qui restait à reloger (elle était actuellement logée dans de la famille) a trouvé un nouveau logement sur Ste Jamme.

Des permanences avec un expert en assurance ont été proposées en Mairie, le samedi 6 octobre 2018, aux habitants. Le but était de voir si ce que les assureurs proposaient en indemnisation correspondait bien à ce qui était prévu au contrat.

La soirée de remerciements organisée par les sinistrés du bas du bourg était sympathique et c'était bien de se revoir après ces événements.

Certains sinistrés ont commencé à percevoir des indemnités. Monsieur le Maire explique que les assurances versent 70 % du montant de l'indemnisation et les 30 % restants sur présentation des factures de travaux, dans la durée de 2 ans maximum suite au sinistre. Certains sinistrés s'interrogent pour savoir s'ils doivent vendre. Mais, les biens non rénovés sont difficilement vendables. Par conséquent, si des biens doivent être rachetés, la Commune devra se positionner rapidement car deux ans, c'est vite passé. Monsieur le Maire explique que le prix d'acquisition se calcule sur la base de la valeur du bien avant sinistre, sans le terrain.

Monsieur le Maire conclut que les biens situés dans le bas du bourg ne reprendront de la valeur que si des prescriptions sont prises par la Commune pour les sécuriser.

Un problème d'odeurs avait été signalé à proximité de la station d'épuration. La Commune avait donc demandé à SUEZ d'effectuer une vérification. Il est apparu qu'une canalisation cachée par de la végétation sur le site de l'ancienne station était bouchée, d'où de l'eau sale qui s'écoulait. Le bouchon a été enlevé. Un passage caméra est prévu au niveau de cette canalisation pour savoir si des travaux sont à prévoir sur celle-ci.

Un nettoyage du ruisseau entre l'Allée du Château et le Chemin des Noyers est prévu la semaine prochaine par le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise (déblaiement et enlèvement de remblais). Ce syndicat a autorisé également la remise en état d'une mare privée par son propriétaire.

## **OBJET : VOIRIE :**

### **1-Aménagements de sécurité RD300 : présentation, organisation...**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les carottages ont été effectués au niveau de la RD300 par le Département. Il n'y a pas d'amiante mais par contre, il y a un dosage élevé de produits pétroliers, ce qui nécessitera une filière de traitement spécifique pour l'entreprise. Un phasage des travaux avec ceux du Département pourra être nécessaire.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la commission voirie s'est réunie, le mardi 18 septembre 2018, avec le maître d'oeuvre pour examiner les plans relatifs aux aménagements prévus au niveau de la RD300. Il projette les plans et les explique au Conseil municipal. Côté nord, il est prévu un rétrécissement de voirie à 3,50 m, franchissable d'un côté pour les gros engins. Des places de stationnement seront matérialisées le long de la voirie. Monsieur TORTEVOIS demande si le marquage existant de la sortie actuelle de la Route des Crêtes sur la RD300 va être conservé. Monsieur le Maire répond que le sujet n'est pas tranché et qu'il est prévu que la commission voirie travaille sur l'ensemble de la signalisation en centre bourg. Côté Route du Mans, un système d'écluses avec balisettes pour marquer l'axe médian de la chaussée est prévu.

Ces plans vont être adressés à l'Agence Technique Départementale du Pays manceau pour avis. Un chiffrage du coût des travaux est également attendu.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait également aviser les riverains de ces travaux. Monsieur POMMIER conseille de le faire au moment de la phase de test quand le Département aura donné son avis. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord et propose que le projet soit uniquement expliqué aux riverains avant la période de test.

## **2-Travaux de réfection de la RD300 par le Département.**

Monsieur le Maire explique qu'il a eu l'information de la part du Département comme quoi le Conseil départemental prévoit de refaire la couche de roulement de la route départementale 300 en gravillons. Ces travaux sont effectués tous les 11 ans. Le Département va également faire la partie agglomérée. En contrepartie, il revient aux Communes de refaire les marquages de signalisation au sol.

A cette occasion, il est possible au lieu de mettre du gravillon dans le bourg, de refaire le tapis en enrobé, moins bruyant, plus résistant et plus joli mais plus cher. Le surcoût est à la charge de la Commune. Monsieur le Maire fait remarquer que si la Commune peut faire le choix de l'enrobé, ce serait bien car cela ferait un bourg propre de panneaux d'agglomération à panneaux d'agglomération. Monsieur le deuxième Adjoint précise que ce ne serait pas entièrement tout le bourg. Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, seule la partie située entre l'Allée du Château et la voûte plantée ne serait pas traitée suite à son souhait. Il explique qu'il souhaite voir comment travaille la voirie suite aux inondations. De plus, il ajoute que si l'étude montre la nécessité de décaisser le bas du bourg, il serait inapproprié de dépenser de l'argent public pour ensuite devoir enlever cet enrobé.

Monsieur le Maire annonce qu'il a sollicité auprès du Département un chiffrage pour connaître le surcoût, à la charge de la Commune, si le choix de l'enrobé est effectué sur toute la longueur de la RD300 en agglomération sauf le tronçon entre l'Allée du Château jusqu'au giratoire. Le surcoût provisoire est estimé à environ 52 000 euros, estimation amenée à évoluer à la hausse suite aux carottages effectués par le Département Route du Mans. Il faudra ajouter à ce coût, les frais de signalisation horizontale. Monsieur le Maire dit que cela sera à réfléchir au moment de la préparation budgétaire. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut déjà voir le coût des travaux d'aménagements de la RD300.

Monsieur le Maire termine sur ce sujet en précisant que le département va également retravailler le bord de la RD300, côté nord du bourg, au niveau des virages après la Sainte Vierge.

Monsieur LAUNAY signale qu'en campagne des routes ont également bougé : au niveau des Arcis, de la Morinière (ouverture de la chaussée)... Cela nécessitera des travaux. Monsieur le Maire précise que les élus auront des choix à opérer à l'approche de la période budgétaire à venir.



**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADOPTION OU NON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 10 SEPTEMBRE 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre avis quant aux évolutions des liens financiers entre communes et Communauté de Communes.

Les travaux menés par la CLECT en 2018 ont porté, dans un premier temps sur l'évaluation des conséquences des transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Un premier a alors été validé en séance CLECT du 20 Mars 2018, à l'unanimité et adopté par le conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON en date du 16 mai 2018.

Par délibération n°2018-075 du 28 Mai 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a validé la modification de l'annexe statutaire « intérêt communautaire » en intégrant dans le champ de l'action sociale, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'enfance les mercredis.

Les évaluations proposées dans le rapport de la CLECT du 10 Septembre 2018 portent donc sur :

- L'évaluation des charges liées à cette évolution de l'intérêt communautaire
- La régularisation de la situation de la commune de Teillé quant à la neutralisation fiscale et financière approuvée en séance du 11 Septembre 2017.

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à savoir :

- Pour **les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : évaluation selon leur coût réel dans les budgets communaux.

En pratique, les charges liées à l'évolution de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ont été évaluées sur la base des charges constatées dans les budgets des communes concernées sur l'exercice 2017 ou lissées sur plusieurs exercices.

Pour la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, ces charges ont été évaluées de la manière suivante

ALSH pour la jeunesse les mercredis	Autres éléments et régularisation 2017 (commune de Teillé)	Coût cumulés des transferts de charges
0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire indique qu'en fonction du tableau précédent, il en découle qu'il n'y a pas de conséquence sur le montant des attributions de compensation versées à la Commune par la Communauté de Communes suite au précédent rapport 2018 de la CLECT.

Le rapport tel qu'annexé a été validé en séance CLECT du 10 septembre 2018 par 10 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire précise que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 DU 25 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 10 Septembre 2018 et annexé à la présente,  
Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : BUDGET COMMUNAL :**

##### **1-Protection des données personnelles : adhésion ou non à l'offre d'ingénierie territoriale ATESART.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc

tenues de s'y conformer. Les Collectivités doivent également appliquer cette réglementation car elles ont des données de par les fichiers qu'elles utilisent.

La secrétaire de Mairie précise qu'en supprimant l'ancien régime déclaratif auprès de la CNIL, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient donc désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable. Il est donc primordial avant de demander des renseignements de vérifier s'ils ont une utilité ou pas pour la Collectivité. Elle ajoute que par exemple, c'est notamment du fait de cette réglementation et de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires que la Commune a supprimé la demande de certains renseignements dans le Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire poursuit en disant que la RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire. Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, la Commune ne dispose pas de toutes les compétences et moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation y oblige. Monsieur POMMIER demande si cela peut être fait par un agent de la Commune ou un élu. La secrétaire de Mairie répond que non car il faut les connaissances adaptées et surtout que si c'est une personne de la Commune, elle ne sera pas neutre. Monsieur le premier Adjoint au Maire confirme ce point suite à une réunion qu'il a suivie sur ce sujet.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

L'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen. Monsieur le Maire projette un document de présentation de cette structure qui est une société publique locale sarthoise. Les Collectivités qui souhaitent y adhérer doivent prendre une participation au sein de cette agence via des actions. Compte tenu de la taille de la Commune, ce serait 3 actions de 50 €.

Monsieur le Maire projette ensuite quelques pages synthétisant les points les plus importants de la RGPD.

Madame la troisième Adjointe s'absente de la séance à 22H44.

Monsieur LAUNAY demande si cela concerne l'école et la bibliothèque. La secrétaire de Mairie répond oui pour la bibliothèque. Par contre, concernant l'école, elle précise que les données demandées par l'école ne sont pas gérées par la Commune. Toutefois, cette réglementation va impacter certains échanges d'informations entre les écoles et la Commune et vice versa.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles /mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ». Pour cela, il est nécessaire au préalable d'adhérer à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une entité autonome mais il ne peut adhérer à ATESART. Mais, il sera possible que le CCAS et la Commune passent une convention décrivant la nature et les conditions de traitement définies par chaque partie pour protéger les données personnelles et qu'ils y insèrent une clause de prise en charge du Délégué par collectivité.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il conviendra en outre que la Collectivité nomme au-moins une personne relais, habilitée par la Collectivité à collaborer avec le Délégué et à mener avec lui ou pour son compte les investigations et actions requises par la réglementation en fonction de la nature des données personnelles gérées par la Collectivité et des risques susceptibles de peser sur elles. Il effectuera cette désignation ultérieurement.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de l'élu amené à siéger au sein de la SPL ATESART,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme a été proposée,

Considérant que seul Monsieur CHOLLET David, Maire, présente sa candidature pour représenter la Commune au sein des Assemblées générale, spéciale des collectivités actionnaires, spéciale de la SPL ATESART,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement.

-d'approuver la prise de participation au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe, à savoir l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50€, soit 150€ auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL.

-de s'engager à inscrire au budget communal chapitre 26 article 261 la somme de 150 €, montant de cette participation.

-de désigner Monsieur CHOLLET David, Maire, pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

-de désigner Monsieur CHOLLET David, Maire, pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

-d'autoriser Monsieur CHOLLET David, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

-d'autoriser Monsieur CHOLLET David, représentant de la Commune, à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur.

-de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

-d'autoriser la Commune à passer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la RGPD si le Conseil d'Administration du CCAS est d'accord et d'y inclure une clause de prise du Délégué par la collectivité. Cette prestation supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un devis et sera donc facturée en plus.

-de mandater Monsieur le Maire à signer le contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 12 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de Madame la troisième Adjointe à 22H48.

## **2-Adoption ou non de la convention « Charte qualité et proximité ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission restaurant scolaire a entrepris depuis 2014 un travail important de réduction des boîtes de conserves et des surgelés et a développé petit à petit le recours aux produits locaux. Ceux-ci sont cuisinés sur site par le cuisinier. En février 2016, le travail effectué était récompensé par une 1<sup>ère</sup> fleur de la Charte Qualité et Proximité du Pays du Mans. La Commune s'engageait, en approuvant cette charte, à respecter notamment durant 2 ans les objectifs de cette charte.

Monsieur le Maire avait encouragé la commission à poursuivre son travail dans la perspective d'obtenir une 2<sup>ème</sup> fleur. Elle avait donc travaillé sur la réduction du gaspillage alimentaire et accentué son travail sur les produits locaux. La référente de la charte au Pays du Mans avait été rencontrée fin juin 2018 pour lui présenter le travail réalisé et le dossier a été présenté en commission le 4 octobre 2018. Cette commission a attribué une 2<sup>ème</sup> fleur au restaurant scolaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire félicite les membres de la commission restaurant scolaire pour le travail de fond effectué depuis plusieurs années et l'obtention de cette deuxième fleur.

Monsieur le Maire annonce qu'à réception de la deuxième fleur, il faudra communiquer pour informer les habitants, les parents... de l'obtention de cette 2<sup>ème</sup> fleur et ce qu'elle récompense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à approuver les objectifs de la charte « qualité-proximité : nos priorités » du Pays du Mans.

-d'approuver l'engagement à la charte « qualité-proximité : nos priorités » du Pays du Mans afin de bénéficier de l'obtention d'une deuxième fleur.

-de s'engager durant deux (2) ans à respecter les objectifs de la charte, à maintenir ou faire progresser le restaurant scolaire et à accepter la vérification, l'appréciation et l'accompagnement du comité de suivi.

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : La portabilité des numéros de téléphone a été effectuée et le matériel déposé. Il reste toutefois des petits soucis techniques à régler.

Le bac à sable de l'école maternelle a été démonté à la demande des enseignantes.

b) Restaurant scolaire : Des pièces ont été changées sur le lave-vaisselle, un bouton remplacé sur le piano.

La Commune a relancé plusieurs fois pour la réparation de l'épluche-légumes depuis le mois de juin. Elle a fini par recevoir des devis en septembre. Le devis de réparation a été signé. L'épluche-légumes a été réparé provisoirement aujourd'hui car il est apparu qu'il y a d'autres pièces d'endommagées.

Le devis pour la remise en état du sas cantine a été signé et les travaux devraient pouvoir se faire durant les vacances de la Toussaint.

c) Voirie : Les plants pour le fleurissement d'hiver ont été commandés.

Les travaux de point à temps automatique ont été effectués fin septembre 2018. Monsieur le premier Adjoint dit que 7 tonnes ont été étalées et que c'est la bonne quantité, soit une tonne de plus que l'année dernière. Monsieur POMMIER dit que ces travaux ont été bien réalisés par l'entreprise cette année.

L'empierrement des chemins a été réalisé la semaine dernière.

Des tailles d'arbustes ont été réalisées dans les lotissements. Madame RENAULT fait remarquer que cela est très bien car il y en avait besoin.

Le balayage mensuel mécanisé des rues avec caniveaux est prévu demain. De plus, demain, le balayage des voies internes des lotissements rétrocédés à la Commune est également prévu.

d) Mairie : La portabilité du numéro de téléphone a été effectuée. L'équipement téléphonique a été livré en plusieurs étapes et il reste à régler le problème des transferts entre postes.

Le tour de l'ensemble des services a été effectué durant 2 jours afin de pouvoir effectuer un recensement des risques relatifs à chaque poste de travail. Les tableaux des risques inhérents à chaque poste ont été transmis aux agents pour avis.

e) Embellissement : La remise en état des illuminations est en cours ainsi que la préparation des nouveaux motifs. Un bénévole a passé 15 jours pour effectuer ce travail et créer de nouveaux supports.

Le montage des illuminations est prévu les 7 et 8 décembre 2018.

f) Bibliothèque : Dix bénévoles de la bibliothèque ont été conviés à déjeuner au restaurant à SAINT JEAN D'ASSE pour les remercier de leur investissement.

g) Salle des Fêtes : L'adoucisseur a été posé fin septembre 2018.

Le problème d'indemnisation de la vitre brisée lors d'une location associative a été solutionné. Cela va ainsi permettre d'avancer sur le remplacement de la porte d'entrée. Avec les délais de fabrication, elle sera posée qu'en avril 2019.

Le contrat de fourniture d'électricité arrivait à expiration le 30 décembre 2018. Un nouveau contrat a donc été validé.

Les travaux de l'aire de jeux vont commencer la semaine prochaine. Un appel aux bénévoles a été lancé depuis une bonne dizaine de jours. Seules 2 personnes sont venues s'inscrire chacune pour une demie-journée. Le marquage de l'implantation a été effectué mardi après-midi et les travaux de terrassement ont commencé cet après-midi.

h) Eglise : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait rencontré le délégué de la Fondation du Patrimoine en charge du secteur de SOULIGNE-SOUS-BALLON au mois de mai 2018 concernant différents travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin (corniches, toiture, création d'une rampe d'accessibilité....).

Une deuxième rencontre a eu lieu, après la mi-septembre 2018, avec le délégué de la Fondation du Patrimoine suite au dépôt du dossier de demande d'aide de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine par la Commune. La Fondation du Patrimoine a validé le projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin qui lui a été adressé et a demandé quelques petites modifications sur deux devis.

La Fondation du Patrimoine va donc apporter son aide à la Commune pour ce projet de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin via une campagne de souscription. Les flyers pour le lancement de la souscription sont prêts. Monsieur le Maire les présente au Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient au préalable de signer une convention de souscription entre la Commune et la Fondation du Patrimoine. Puis, il détaille le projet de convention de souscription reçu au Conseil municipal.

Vu que le coût des travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin s'élève à 33 669,70 € HT,

Vu que l'Etat a alloué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la Commune, pour ce projet, au titre de 2018, à hauteur de 60% du montant HT du coût des travaux, soit 20 202,00 €,

Considérant que 20% du coût des travaux doivent rester à la charge de la Commune, soit 6 733,95 € HT,

Considérant qu'il convient donc de trouver du financement complémentaire pour financer les 20% restants du coût des travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin, soit 6 733,95 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de souscription de la Fondation du Patrimoine, tel qu'annexée à la présente délibération, pour trouver le financement complémentaire manquant aux travaux de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint Martin.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la signature de la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune est prévue mardi soir, avant le concert de la chorale ukrainienne OREYA à l'Eglise. Il termine en précisant qu'une troisième entreprise a également été rencontrée afin d'obtenir des conseils et des devis supplémentaires relatifs au chauffage.

#### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conférence sur les vitraux de l'Eglise Saint Martin, lors des Journées du Patrimoine, dimanche 16 septembre 2018 : Monsieur le Maire explique que l'intervention sur l'histoire des familles de maîtres-verriers et les vitraux était intéressante. Malheureusement, un des conférenciers a dû partir avant la fin étant attendu sur un autre site dans le cadre des Journées du Patrimoine.

b) Réunion sur les aides régionales à destination des commerçants et artisans, lundi 8 octobre 2018 : Monsieur le Maire dit qu'il a assisté à cette réunion très intéressante qui avait pour objectif de présenter entre autre les aides régionales à destination des commerçants et artisans.

c) Réunion de la commission associative, mercredi 10 octobre 2018 : L'objectif était de travailler sur la nouvelle trame du dossier de demande de subvention de fonctionnement communale. Le travail va se poursuivre pour l'adapter au mieux à la réglementation et le finaliser. Monsieur le Maire précise que ce nouveau dossier n'entrera en vigueur qu'à compter de 2019 car plusieurs associations communales ont déjà déposé depuis le début de l'année leur dossier de demande de subvention pour 2019.

d) Conseil communautaire du 15 octobre 2018 à BALLON-SAINT MARS : Monsieur le Maire annonce qu'un point a été effectué sur l'exécution budgétaire. 51 % des crédits de fonctionnement inscrits ont été consommés et un excédent cumulé de 2 millions d'euros a été constaté malgré les investissements réalisés ou en cours. Pour 2019, différents projets sont envisagés : augmentation de l'aide allouée à la Maison des Projets, renforcement du service technique environnement, accélération du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire, construction d'une deuxième halte-garderie à NEUVILLE SUR



SARTHE, réalisation de 3 nouveaux city-stades, étude sur les écoles de musique, lancement de l'étude relative au déménagement des services communautaires à la zone artisanale des Petites Forges... Monsieur POMMIER demande si une implantation des bureaux communautaires dans une zone artisanale est adaptée car ce service va se retrouver isolé. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'investir dans un hôtel communautaire et qu'elle souhaite donc utiliser les locaux qu'elle possède. De plus, il précise que la Communauté de Communes reçoit peu de visiteurs (surtout liés à la récupération de sacs d'ordures ménagères). Le bâtiment envisagé est central sur le territoire communautaire et serait situé en plein coeur de l'activité économique qui est une des compétences les plus importantes de la Communauté de Communes.

L'indemnité au comptable public pour 2018 a été adoptée même si ce n'était pas la position défendue par Monsieur le Maire.

Il a été décidé d'allouer 130 000 € supplémentaires à la Maison des Projets afin de pouvoir recruter du personnel pour encadrer les activités périscolaires mises en place le mercredi et pour le développement de l'Épicerie sociale et solidaire.

Le contrat de territoire avec la Région a été validé. Souligné pourra prétendre à une enveloppe de 56 000 € pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il a été évoqué la création d'un syndicat de la Sarthe Amont.

e) Colloque sur la revitalisation des centres-bourgs à DOUE EN ANJOU, jeudi 18 octobre 2018 : Monsieur le Maire dit que ce colloque était très intéressant. C'est un dossier sur lequel il faut travailler très en amont pour avoir tous les éléments et données nécessaires à l'obtention de financements au moment opportun.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : \*vendredi 16 novembre 2018 à 20H.

\*jeudi 13 décembre 2018 à 20H.

-Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 20 octobre 2018 à SABLE SUR SARTHE.

-Démarrage du chantier de l'Aire de jeux à la Salle des Fêtes : Lundi 22 octobre 2018.

-Concert de la chorale ukrainienne OREYA : mardi 23 octobre 2018 à 20H30 à l'Église Saint Martin.

-Concert acadien VISHTEN : samedi 10 novembre 2018 à la Salle des Fêtes à 21H.

-Commémoration du 11 novembre : dimanche 11 novembre 2018 à 11H30.

\*Par les élus des commissions concernées :

-Commissions voirie : jeudi 8 novembre 2018 de 16H à 18H.

b) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe demande à la Commune de lui fournir les dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères 2019 afin de pouvoir les insérer dans le bulletin communautaire à paraître. Les dates suivantes sont retenues :

- vendredi 4 janvier 2019 : 9H-12H
- samedi 5 janvier 2019 : 9H-12H
- mardi 8 janvier 2019 : 15H-18H
- jeudi 10 janvier 2019 : 15H-18H
- vendredi 11 janvier 2019 : 9H-12H
- samedi 12 janvier 2019 : 9H-12H

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les extensions des consignes de tri seront applicables aux emballages recyclables, c'est-à-dire que la consigne de tri deviendra « tous les emballages se recyclent ». Par exemple, les pots de yaourts, crème fraîche, barquette de beurre pourront être déposés dans le bac recyclable.

Une réunion d'informations sera organisée en décembre pour les élus qui seront chargés de la distribution.

c) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Travaux de terrassement pour création aire de jeux	Entreprise GOURDEAU/MAUFAY	1 449,00 € HT, soit 1 738,80 € TTC
Fourniture de grave spéciale terrain de jeux pour enfants	SAS GOURDEAU-MAUFAY	1 090,00 € HT, soit 1 308,00 € TTC

d) Invitation repas de la section des AFN de SOULIGNE : La section des AFN de SOULIGNE va toujours déjeuner au restaurant après le 11 novembre. Cette année, ce déjeuner aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 à la Petite Auberge de SAINT JEAN D'ASSE. Les élus qui le souhaitent y sont conviés moyennant une participation de 28€. Les personnes intéressées doivent donner une réponse avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Monsieur le Maire précise qu'il y assistera.

e) Assemblée générale du Tennis de Table Soulignéen : Madame la troisième Adjointe précise que cette association organise un tournoi le 4 novembre 2018 après-midi. Cette association demande si un Téléthon sera organisé cette année. Monsieur POMMIER rappelle qu'il avait annoncé l'année dernière qu'il arrêterait l'organisation de cette manifestation et que quelqu'un pouvait reprendre le flambeau. Les élus n'ont entendu parler de rien pour cette année.

L'association TTS utilisera la salle des Fêtes le vendredi 27 mai 2019 au soir pour un barbecue entre adhérents. Cette association compte environ 35 adhérents.

f) Monsieur le premier Adjoint fait part d'une proposition de l'association MIL...PAT'S concernant les sentiers de randonnées. Cette association propose de conserver le circuit jaune de 19,5 km et d'en créer 2 supplémentaires à partir de celui-ci : un rose de 10 km et 1 orange de 6 km avec une variante à la station d'épuration si un pont est mis en place. Monsieur le Maire dit qu'il faut garder cette idée en tête mais que ce projet n'est pas pour tout de suite. Monsieur le premier Adjoint indique qu'il n'est pas obligé de prévoir un pont car un busage suffirait peut-être. Monsieur le Maire appelle à la prudence car rien ne sera

envisagé tout pendant que l'étude sur le ruisseau n'aura pas été réalisée suite aux inondations.

Pour les Foulées, il faudra que l'Association réfléchisse pour prévoir une passerelle provisoire. Plusieurs élus font remarquer que cette idée de pont est intéressante. Monsieur le deuxième Adjoint signale que ce type de construction nécessite de respecter de nombreuses règles de sécurité et de construction. Monsieur le Maire abonde dans ce sens, fait remarquer en outre que la Commune n'est pas propriétaire des bandes de terre concernées par l'implantation et précise que le jour où la Commune travaillera sur ce projet, il sera possible de se rapprocher du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Concernant les circuits proposés par les MIL...PAT'S, Monsieur le Maire fait observer que le Conseil municipal n'a pas à se prononcer car les sentiers de randonnées sont de la compétence communautaire.

g) Madame GRATEDOUX dit qu'elle est en colère depuis qu'elle a appris que cette année, les enseignantes ont annoncé, lors de la réunion de rentrée avec les parents, qu'elles ne feraient pas de cadeaux de Fêtes des Mères et des Pères à nouveau avec leurs élèves suite au décès de Madame BEAUMONT. Elle déplore que la mort de Madame BEAUMONT soit « utilisée » pour justifier le fait de ne rien faire avec les enfants alors qu'elle a l'impression que c'est pour une autre raison. Elle ajoute que les enfants ne sont pas tendres entre eux et qu'à un moment, les élèves risquent de le reprocher à la fille de Madame BEAUMONT, qui n'est responsable de rien. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est d'accord et qu'il envisageait de soulever la question en conseil d'école. Monsieur le Maire dit que le sujet sera abordé en Conseil d'école et qu'il essaiera auparavant de solliciter l'avis du compagnon de Madame BEAUMONT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H52.